

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,  
Le dix-sept mai, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

11 mai 2023

A l'exception de : Madame MANENT, Monsieur DUPONT-BELOEIL et Monsieur BELLLOT. Monsieur DAGUIZE qui a donné pouvoir à Madame BOUYER. Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER. Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN. Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Date du  
Conseil Municipal

17 MAI 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MORVAN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents---- 26

Votants ----- 30

### 10/ INTERNATIONAUX DE FRANCE DE MATCH RACING 2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA COURSE CROISIERE VOILE SPORTIVE (APCC), LA SA DU PORT DE PLAISANCE DE PORNICHET - LA BAULE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

#### EXPOSE :

L'Association pour la Promotion de la Course Croisière Voile Sportive (APCC) organise les Internationaux de France de match-racing qui se dérouleront du 27 au 30 juillet 2023.

Par délibération n°22.12.20 en date du 14 décembre 2022, la Ville a alloué une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association pour la Promotion de la Course Croisière Voile Sportive, dont 4 000 € pour l'organisation des Internationaux de France de match-racing. Pour cet événement, la Ville prend également en charge la fourniture de différents matériels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'Association pour la Promotion de la Course Croisière Voile Sportive (APCC), la SA du port de plaisance de Pornichet - La Baule et la Ville de Pornichet pour l'organisation des Internationaux de France de match-racing.

#### DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n°22.12.20 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022,
- ⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

25 MAI 2023

Publié le :

25 MAI 2023

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR



⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 10 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'Association pour la Promotion de la Course Croisière Voile Sportive (APCC), la SA du port de plaisance de Pornichet - La Baule et la Ville de Pornichet pour l'organisation des Internationaux de France de match-racing.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Le secrétaire de séance,  
Frédéric MORVAN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal du 17 mai 2023

Le Maire,  
Jean-Claude PELLETEUR



Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le 25 MAI 2023  
Publié le 25 MAI 2023  
Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



**Convention de partenariat entre l'APCC, la SA du Port de Plaisance de  
Pornichet – La Baule et la Ville de Pornichet  
Internationaux de France de match-racing  
du 27 au 30 juillet 2023**

Entre les soussignées

**La Ville de Pornichet**, dont le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville de Pornichet, 120 avenue du Général de Gaulle - 44380 Pornichet, légalement représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude PELLETEUR,  
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2023,  
ou son représentant dûment habilité,  
*Ci-après dénommée la Ville,*

Et

**La SA Port de Plaisance de Pornichet - La Baule**, dont le siège social est fixé au Port de Plaisance - 44380 Pornichet, légalement représentée par son Directeur, Monsieur Paul Marc URVOIS,  
*Ci-après dénommée la SA du Port,*

Et

**L'Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC)**, dont le siège social est fixé au 1 rue de la Noë - 44321 NANTES Cedex 3, légalement représentée par son Président Monsieur Luc PILLOT,  
*Ci-après dénommée APCC,*

**Article 1 - Objet : Organisation des Internationaux de France de Match Racing 2023**

L'APCC organise les Internationaux de France de match-racing qui se dérouleront du 27 au 30 juillet 2023.

Une convention souhaitée d'un commun accord par la Ville, la SA du Port et l'APCC est donc établie.

Elle résume les prestations de chacun pour la réussite de cet évènement.

**Article 2 – Engagements des parties**

Il est convenu que :

**2.1 – L'APCC**, responsable de l'organisation de cet évènement, s'engage à :

- Fournir un plan d'implantation détaillé et métré, avec l'ensemble des structures installées ainsi que les zones précises nécessitant un apport en eau, électricité comprenant les puissances nécessaires et la quantité d'appareils à brancher. L'APCC devra veiller à optimiser l'accès au village en interdisant notamment le stationnement des véhicules devant l'entrée.

- Engager et financer un service de gardiennage local et une présence du mardi 25 juillet au lundi 31 juillet, de 18h à 7h et fournir les coordonnées de la société retenue.
- Favoriser l'hébergement et la restauration locale.
- Promouvoir au maximum l'événement et la Ville de Pornichet dans ses publications et supports web, communiqués de presse... ainsi que par la création d'une affiche qui sera fournie aux cotés des panneaux de la Ville.
- Communiquer l'information auprès du site Infocale afin que celui-ci puisse relayer l'événement sur le site de la Ville ainsi que sur les différents supports locaux (presse locale, magazine Estuaire, site internet de la CARENE...).
- Insérer le logo de la Ville de Pornichet sur les affiches et les visuels réalisés.
- Organiser conjointement avec la Ville un point presse et une réception de remise des prix.
- Fournir avant le 4 juillet le programme détaillé de l'ensemble de la manifestation à la Ville de Pornichet ainsi qu'à la SA du Port de plaisance.
- Déposer les containers chaque soir à hauteur des barrières du port.

## **2.2 – La Ville de Pornichet, partenaire de l'événement, s'engage à :**

- Mettre à disposition et installer :
  - 3 tentes de type pagodes 4x4m avec cotés et sans plancher ainsi que 2 chalets bois.
  - des lests pour la tente APCC de dimension 7mx7m.
  - 1 tribune.
- Mettre à disposition :
  - 24 tables / 100 chaises / 4 oriflammes / 2 grilles de type Caddy / 5 panneaux bois d'exposition d'une hauteur de 2 mètres / 3 estrades bois,
  - 4 containers ordures ménagères avec vidage quotidien + 3 containers tri,
  - 10 barrières pour sécuriser le site et pour réaliser un parc à vélo,
  - des végétaux (en fonction des stocks disponibles),
  - les drapeaux des nationalités présentes en fonction de la liste fournie par l'organisateur,
  - une sonorisation pour la conférence de presse ainsi que pour la remise des prix,
- Installer les branchements nécessaires (électricité, eau...).

## **2.3 – La SA du Port de plaisance accueille l'organisation de cet événement et s'engage à :**

- Mettre à disposition de l'APCC et de façon gracieuse, des emplacements de stationnement au Port de plaisance.
- Réserver l'emplacement nécessaire à l'installation du village d'accueil sur le môle Nord du mardi 25 juillet au lundi 31 juillet.

## **Article 3 – Engagements financiers**

La Ville a alloué à l'APCC une subvention exceptionnelle de 10 000 € votée au Conseil Municipal du 14 décembre 2022, dont 4 000 € pour l'organisation des Internationaux de France de match-racing 2023.

Ce montant n'inclut pas la valorisation de la mise à disposition de matériels, les moyens humains ainsi que les prises en charge financières, par la Commune.

Le vote de cette subvention a été conditionné par le dépôt d'un dossier de demande de subvention qui a été examiné tant en termes d'activités que financier.

## **Article 4 – Modalités de versement de l'aide**

La participation financière de la Commune s'effectuera comme suit :

80 %, soit 3 200 € versés en amont de la manifestation et le solde de 20 %, soit 800 €, sur présentation du bilan financier de la manifestation.

## **Article 5 – Durée de la convention**

La convention prendra effet à compter de la signature de la convention, et ce jusqu'au lendemain des Internationaux de France de match-racing, soit le 31 juillet 2023.  
Elle ne pourra donner lieu à un renouvellement exprès.

## **Article 6 – Résiliation – Révision**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

## **Article 7 – Litiges**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

La présente convention comporte 3 pages + 1 page annexe.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Pornichet, le

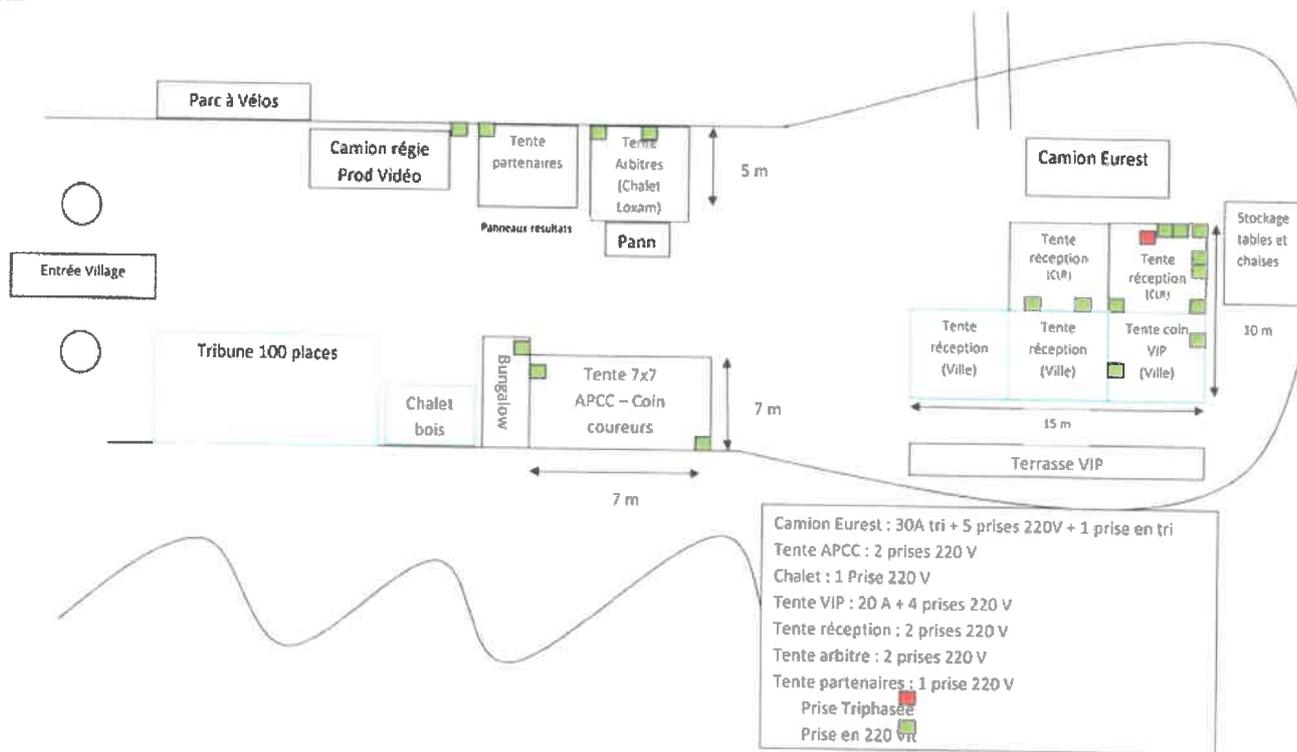
**Jean-Claude PELLETEUR**  
**Maire de Pornichet**  
**ou son représentant**

**Paul Marc URVOIS**  
**Directeur du Port de Plaisance de Pornichet – La Baule**

**Luc PILLOT**  
**Président de l'Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC)**

# Annexe 1 : Implantation du village des Internationaux de France de Match Racing - Môle Nord Port de Plaisance

☐ Installations Ville



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET  
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB\_23\_05\_10**  
Objet : **10. Internationaux de France de Match Racing 2023 – Convention de partenariat entre l'Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC), la SA du port de plaisance de Pornichet - La Baule et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-05-17 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.10.3 - autres  
Identifiant unique : 044-214401325-20230517-DELIB\_23\_05\_10-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 044-214401325-20230517-DELIB_23_05_10-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.3 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 10_Convention match racing.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230517-DELIB_23_05_10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	121.3 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 10. Annexe DCM 10.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230517-DELIB_23_05_10-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	205.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mai 2023 à 10h31min45s	Dépôt initial

En attente de transmission 25 mai 2023 à 10h31min46s  
Transmis 25 mai 2023 à 10h31min47s  
Acquittement reçu 25 mai 2023 à 10h31min54s

Accepté par le TdT : validation OK  
Transmis au MI  
Reçu par le MI le 2023-05-25